

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION (circulation alternée)

MAIRIE DE TRETEAU
1 PLACE DE LA MAIRIE
03220 TRETEAU

numéro 2022 - 18

Le Maire de la commune de : TRETEAU

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
La circulation sera alternée au lieu-dit "Chaillat", le 12/09/2022, afin de permettre à la société ORANGE de réaliser les travaux sur ses réseaux.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 12/09/2022 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée sur l'ensemble du lieu dit "CHAILLAT" dans la zone des travaux.
L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

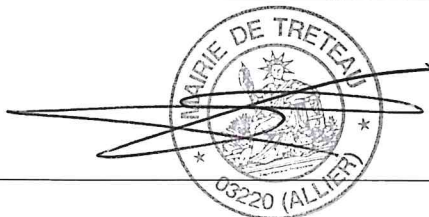
ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune
M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Allier
M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : TRETEAU



Le : 16/08/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION (circulation alternée)

MAIRIE DE TRETEAU
1 PLACE DE LA MAIRIE
03220 TRETEAU

numéro 2022-18.

Le Maire de la commune de : TRETEAU

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
La circulation sera alternée au lieu-dit "Chaillat", le 12/09/2022, afin de permettre à la société ORANGE de réaliser les travaux sur ses réseaux.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 12/09/2022 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée sur l'ensemble du lieu dit "CHAILLAT" dans la zone des travaux.

L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Maire de la commune
 - M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Allier
 - M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : TRETEAU

Le : 16/08/2022

